

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT UN FEVRIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quatorze février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL, Stéphane GAILLARD, Davy COATEVAL Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés :

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.
M. Philippe CHAPPET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

Le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur par délibération n°2023-099 du 29 novembre 2023, celui-ci prévoit dans son article 26 les modalités du droit d'expression dans le bulletin municipal et notamment que « le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité de 15% des espaces de publication sans pouvoir être inférieur à la moitié d'une page du bulletin municipal. » Or cette définition, reprise d'un modèle proposé aux Communes, est difficilement applicable en l'espèce et non conforme aux pratiques habituelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-099 du 29 novembre 2023 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 26 du règlement intérieur fixant les modalités du droit d'expression dans le bulletin municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

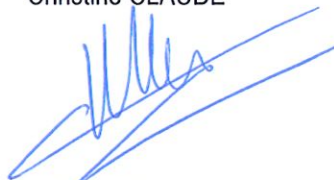
A l'unanimité – 27 voix pour

APPROUVE la modification de l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal telle que présentée en annexe à la présente délibération.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE



Le Maire,
Marielle JUILIEN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

N° 2024-018

**Modification du
règlement intérieur
du conseil municipal
Modification n°1**